SÉANCE du 08 février 2024

Le 08 février 2024, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de NEUILLY EN DONJON, se sont réunis en session ordinaire à la Salle de réunion de la mairie, sous la présidence du Maire, Bernard BOURACHOT.

Convocation du 03.02.2024

Présents :
Maire : Bernard BOURACHOT
Adjointe : Bénédicte TRUGE

Conseillers Municipaux : Olivier BONNABAUD, Catherine MARTIN, Rodolphe PELIN, Jean Paul FAYET

Absents excusés : Justine DAUGE, Gérard COGNET

Pouvoirs :
Justine DAUGE à Catherine MARTIN
Gérard COGNET à Rodolphe PELIN

Démissionnaires : Jean-François BOURACHOT et Patrick CHARTIER

Secrétaire de Séance : Bénédicte TRUGE

M. le maire demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 08 décembre 2023, lequel est adopté à l'unanimité.

1. Démissions du 2ème adjoint et d'un conseiller municipal :
Le maire fait part à l'assemblée :
- de la démission de M. Jean BOURACHOT, 2ème adjoint au 12 janvier 2024, démission acceptée le 29 janvier 2024 par Mme la Préfète,
- de la démission de M. Patrick CHARTIER, conseiller municipal au 25 janvier 2024.

Le Conseil prend acte de ses décisions.

2. Vote d'un 2ème adjoint :
Suite à la démission du 2ème adjoint, en référence à la délibération N° 3 du 3 juillet 2020, le conseil décide d'élire un 2ème adjoint.

Le Conseil est invité à procéder à l'élection du 2ème adjoint et un appel de candidatures a été effectué :
- Catherine MARTIN
- Rodolphe PELIN

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet sous enveloppe au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.
Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :
Nombre de bulletins 8
Bulletins blancs ou nuls..... 0
Suffrages exprimés..... 8
Majorité absolue..... 5

Ont obtenus :
- Catherine MARTIN : 5
- Rodolphe PELIN : 3

M. MARTIN Catherine, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 2ème adjoint, et immédiatement installée.

3. <u>Montant des Indemnités du Maire et des Adjoints :</u>

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints :
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de 2 adjoints ;
Vu l'arrêté municipal en date du 6 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Madame Bénédicte TRUGE, 1ère adjointe et l'arrêté du 9 février 2024 portant délégation à Madame Catherine MARTIN 2ème adjoint (élue le 8 février 2024),
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;
Considérant que pour une commune de 224 habitants, le taux maximal du maire ne peut dépasser 25.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint est fixé à 9.9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptible d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide que les indemnités restes identiques à la délibération N°2.0033.2020 du 10 juillet 2020 soit
- de fixer le montant des indemnités du maire et des adjoints comme suit à compter du 4 juillet 2020 :
Maire : 20% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
1er adjoint : 7% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
2ème adjoint : 7% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

4. <u>Délégués pour siéger à la Communauté des Communes d'ENTR'ALLIER BESBRE et LOIRE</u>

Suite à la démission du délégué suppléant M. Jean François BOURACHOT le 12 janvier 2024, le conseil doit élire un nouveau suppléant pour siéger à la Communauté d'**ENTR'ALLIER BESBRE et LOIRE**

<u>Titulaire : Le Maire</u>
BOURACHOT Bernard ..... 7 route de Marcigny ..... ……..03130 NEUILLY EN DONJON

<u>Suppléant :2ème adjoint</u>
MARTIN Catherine..... 6 route du Bouchaud ..... ……03130 NEUILLY EN DONJON

5. <u>Délégués au SIVOM de LA VALLÉE DE LA BESBRE "EAU ET ASSAINISSEMENT"</u>

Suite à la démission de M. Jean François BOURACHOT le 12 janvier 2024, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :
<u>Titulaires</u>
FAYET Jean Paul..... 15 route de Lenax..... 03130 NEUILLY EN DONJON
MARTIN Catherine..... 6 route du Bouchaud ..... 03130 NEUILLY EN DONJON

<u>Suppléant</u>
BOURACHOT Bernard ..... 7 route de Marcigny ..... 03130 NEUILLY EN DONJON
PELIN Rodolphe ..... 10 route Georges Gallay..... 03130 NEUILLY EN DONJON

6. <u>Délégués au SICTOM (Syndicat intercommunal de collecte et traitement des ordures ménagères)</u>

Suite à la démission de M. Patrick CHARTIER le 25 janvier 2024, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :
<u>Titulaire</u>
BONNABAUD Olivier ..... 4 route Georges Gallay..... 03130 NEUILLY EN DONJON
<u>Suppléant</u>
PELIN Rodolphe ..... 10 route Georges Gallay..... 03130 NEUILLY EN DONJON

7. Délégué Correspondant Défense

Suite à la démission de M. Patrick CHARTIER le 25 janvier 2024, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne comme Délégué Correspondant Défense
TRUGE Bénédicte..... 6 route de Saint Didier en Donjon..... 03130 NEUILLY EN DONJON.

8. Délégués Association Vouzance et Loire

Suite à la démission de M. Jean François BOURACHOT le 12 janvier 2024, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :
Comme délégués à l'Association Vouzance et Loire :
BOURACHOT Bernard ..... 7 route de Marcigny ..... 03130 NEUILLY EN DONJON
DAUGE Justine..... 7 route du Bouchaud ..... 03130 NEUILLY EN DONJON

9. Commission d'Appel d'Offres et Adjudications

Suite aux démissions de M. Jean François BOURACHOT et M. Patrick CHARTIER en janvier 2024, il est procédé à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres et adjudications, sous la présidence du maire ;
Le vote a eu lieu à main levée :
Nombre de votants : 8
Suffrages exprimés : 8
La composition de la Commission est la suivante :

Titulaires

- TRUGE Bénédicte
- MARTIN Catherine
- PELIN Rodolphe

Suppléants

- FAYET Jean Paul
- BONNABAUD Olivier

10. Référent site communautaire

Suite à la démission de M. Jean François BOURACHOT le 12 janvier 2024, le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne :
MARTIN Catherine..... 6 route du Bouchaud ..... 03130 NEUILLY EN DONJON.

11. Correspondant incendie et secours

Suite à la démission de M. Jean François BOURACHOT le 12 janvier 2024, un nouveau Correspondant incendie et secours doit être désigné par arrêté du maire.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne :
MARTIN Catherine..... 6 route du Bouchaud ..... 03130 NEUILLY EN DONJON.

12. Commissions Municipales

Suite aux démissions de M. Jean François BOURACHOT et M. Patrick CHARTIER en janvier 2024, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :

Action Sociale

BOURACHOT Bernard, TRUGE Bénédicte, BONNABAUD Olivier, MARTIN Catherine

Numérique

BOURACHOT Bernard, TRUGE Bénédicte, MARTIN Catherine, DAUGE Justine.

13. Demandes de subventions 2024 : travaux parapets des ponts de la Vernelle et des Jollys :

Le maire fait part au conseil que les parapets des ponts de la Vernelle et des Jollys sont très détériorés et dangereux. Il présente un devis de 6 381 € HT.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord et sollicite
- une subvention DETR auprès de l'État au titre des bâtiments et équipements communaux,
- une subvention au titre du fonds de concours 2024-2026 auprès de la communauté des communes Entr' Allier Besbre et Loire,
- autorise le maire ou son représentant à signer les demandes de subvention.

14. Acquisition d'une chaudière à gaz logement 14 route Georges Gallay :
La chaudière à gaz de 1997 du logement sis 14 route Georges Gallay est HS.
Le maire présente un devis de Franck Basset de 4 264,58 € HT et 4 449,13 € TTC.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- donne son accord pour créer en 2024 un programme d'investissement N°254 pour l'acquisition de la nouvelle chaudière à haute performance énergétique,
- conformément à l'article L1612-1 du CGCT, décide d'ouvrir des crédits dans la limite du quart des crédits d'investissement du budget 2023 à hauteur de 4 500 € et que ces crédits seront repris au budget primitif 2024,
- autorise le maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes au dossier.

15. Demande de subvention départementale 2024 au titre de la solidarité :
Le maire donne lecture de différents devis pour des travaux :
- acquisition d'une nouvelle chaudière au logement sis 14 route Georges GALLAY : 4 264,58 € HT,
- nettoyeur haute pression d'un montant 1 325€ HT,
- réalisation purge sous chaussée d'un montant 4 628 € HT,
Soit un montant total HT de 10 217,58 €
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- accepte ces devis,
- sollicite une subvention auprès du Département au titre de la solidarité 2024,
- autorise le maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes au dossier.

16. Audit énergétique règlementaire RT pour l'école :
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le devis d'Hélair Ingénierie d'un montant de 950 € HT pour la réalisation d'un audit énergétique suivant les règles RT pour l'école.

17. Demande de subvention fonds vert pour l'école :
Le maire fait part de l'audit énergétique pour le bâtiment école ;
Le Conseil municipal, examen de l'audit et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- décide de changer la chaudière fuel pour une chaudière gaz propane à très haute performance énergétique d'un montant HT de 6 336,75 € chez M. BASSET Franck,
- sollicite une subvention auprès l'état au titre du fonds vert 2024 pour le montant total des travaux à effectuer dans l'école pour un montant total HT de 61 866,86 €,
- autorise le maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes au dossier.

Questions diverses :
- Elections européennes du 9 juin 2024,
- Concert à l'église : 5 mai 2024,
- Le comité des fêtes organise la fête d'été le 20 juillet, une marche en septembre 2024, demande l'achat des sapins blancs par la commune.

Séance levée à 21h15

Fait à NEUILLY EN DONJON, le 8 février 2024